

sept cent treize, en exécution de la quelle la dite maison fat démolie et toutes les constructions nécessaires faites pour augmenter l'étendue de la sale qui a été depuis incendiée par l'imprudence des acteurs, les dits sieurs Prévost des Marchands et Eclievins promettent d'exécuter à la décharge du dit seigneur de Villeroy tous les engagements pris par leurs prédécesseurs par la susdite délibération, en sorte que le dit^seigneur ni les siens n'en soient jamais inquiétez ni recherchez.

« Pour sûreté du payement de la susdite rente foncière, etc., etc.

« Fait et passé à Lyon, en l'Hôtel Commun de la dite ville, l'an mil sept cent trente-quatre, le dix-neuf avril, après midyet ont signé à la minute controllée et insinuée demeurée au pouvoir de Perrin, l'un des dits notaires. »

Suit la teneur de la dite procuration,

« Fait et passé à Paris en l'hôtel de mon dit seigneur duc de Villeroy, sciz rue de la Ceizaye, paroisse de Saint-Paul, l'an mil sept cent trente deux, le sixième jour de juillet et a signé les présentes...

« Ainsi signé à l'original, Louis Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, Deshayes et de Saint-Jean, scellé les dits jours et an. Reçu 6 fr. avec paraphe.

« Certifié véritable et paraphé à Lyon, le dix-neuf avril 1734.

« Reçu par Perrin, notaire, et son compère; Signé Petitot, Saulnier et Perrin.

« Cette vente ratifiée le 8 septembre 1734 par les héritiers du duc de Villeroy.

« Savoir:

« François Louis de Neuville, duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, demeurant à Paris, rue de Varennes, quartier St-Germain des Prez, paroisse de St-Sulpice;